TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE EN EHPAD

Quels impacts pour les agents, les équipes et l'accompagnement ?

Le temps partiel thérapeutique n'est pas une faveur. C'est un dispositif destiné à permettre aux agents de poursuivre ou de reprendre leur activité professionnelle tout en préservant leur santé.
Pourtant, plusieurs agents exerçant en EHPAD nous alertent sur des conditions de travail qui semblent aller à l'encontre de cet objectif.

Des situations qui nous alertent !

- Des plannings insuffisamment adaptés aux contraintes liées à leur état de santé.
- Des agents en temps partiel thérapeutique affectés ensemble sur des unités déjà en sous-effectif.
- Des remplacements insuffisants, avec parfois des intérimaires ou des vacataires qui ne connaissent pas les habitudes des résidents.
- Des demandes d'affectation sur des unités potentiellement plus adaptées (PASA, UHR...) qui ne sont pas suffisamment étudiées.

Des conséquences préoccupantes

- Une charge de travail trop importante pendant le temps de présence.
- Un risque d'aggravation de l'état de santé.
- Un retour au travail qui peut devenir source de stress, de fatigue et de nouvelles absences.

Médecine du travail : un accès difficile !

- Plusieurs agents en temps partiel thérapeutique rencontrent de grandes difficultés pour obtenir un rendez-vous dans des délais adaptés, en raison d'un service de santé au travail surchargé.
 Ce manque de disponibilité complique le suivi, la réévaluation de la situation et l'adaptation des conditions de travail.

Un cadre et des obligations à respecter

La protection de la santé des agents relève de la responsabilité de l'employeur, qui doit :

- prendre en compte les préconisations du médecin du travail,
- organiser des conditions de travail compatibles avec l'état de santé,
- assurer un suivi et un accompagnement adaptés.

Le saviez-vous ?

- Le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT) vise à favoriser le maintien ou le retour à l'emploi dans des conditions compatibles avec l'état de santé.
- Le médecin du travail peut proposer des aménagements du poste ou des conditions d'exercice des fonctions.
- Si l'administration ne suit pas ses préconisations, elle doit en motiver la décision par écrit et en informer la F3SCT.

Les enjeux

- Préserver la santé des agents.
- Sécuriser les conditions de travail.
- Prévenir l'aggravation des pathologies.
- Garantir un accompagnement adapté et réactif.

Ce que l'UNSA-CASVP demande aujourd'hui

- Des **plannings réellement adaptés** aux modalités du TPT.
- Une **organisation** des **effectifs** sécurisée, évitant surcharge et isolement.
- Des **renforts** adaptés aux besoins réels des unités.
- Un **accompagnement individualisé** (RH, encadrement, agent et médecine du travail), dans le respect de la confidentialité médicale.
- Un examen attentif des demandes de changement d'unité (PASA, UHR...).
- Une **sensibilisation** des encadrants au TPT et aux obligations de prévention.

Vous êtes concerné(e) ?

Vous rencontrez des difficultés liées à votre temps partiel thérapeutique ? N'hésitez pas à nous contacter.

Contactez l'UNSA-CASVP

Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr
01 43 14 23 20 / 22 40
ou auprès de vos représentants sur le terrain.

La santé des agents doit rester une priorité dans l'organisation et la planification du travail !

Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

Vote électronique

Pour faire entendre votre voix et défendre vos droits,

votez UNSA-CASVP.